



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 11/06/2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poursuite de la lutte contre la Covid-19 Présentation du pass sanitaire

Depuis mercredi 9 juin 2021, s'est ouverte une nouvelle étape vers un retour à la « vie normale ». En effet, l'heure du couvre-feu est à présent décalée à 23h, les restaurants et les salles de sport peuvent rouvrir en intérieur avec une jauge à 50 % de leur capacité.

L'utilisation du pass sanitaire est désormais obligatoire pour tout événement au-delà de 1000 personnes et sur tout le territoire national. À la veille de déplacements ou des vacances, il est important d'y penser dès à présent.

Disponible en format papier et numérique, le pass sanitaire permet de fournir **3 types de preuves non cumulatives** :

1. le certificat d'un test négatif de moins de 48h (seront admis les résultats des tests PCR et antigéniques, les résultats des autotests seront refusés car non supervisés par un professionnel)
2. le certificat d'un test positif datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois (En effet, une personne testée positive dans ces délais à un risque limité de réinfection à la Covid-19)
3. le certificat de vaccination attestant d'un **schéma vaccinal complet**

Un schéma vaccinal est complet :

- 2 semaines après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca).
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)
- 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection)

Toutes les personnes vaccinées peuvent récupérer leur attestation de vaccination sur le « portail patient » de l'Assurance Maladie <https://attestation-vaccin.ameli.fr/>. Par ailleurs, tous les professionnels de santé ont la possibilité de retrouver une attestation de vaccination et de l'imprimer si une personne le demande.

Une fois le certificat de vaccination en main, il suffit de scanner le QR Code pour l'importer et le stocker dans son téléphone grâce à l'application TousAntiCovid. Il peut aussi être conservé au format papier pour être présenté.

Les autorités habilitées à effectuer un contrôle du pass sanitaire sont les suivantes :

- responsables des lieux et établissements ou organisateurs des événements ;
- exploitants de services de transports de voyageurs ;
- personnes chargées du contrôle sanitaire aux frontières.

Si vous souhaitez en savoir davantage sur le pass sanitaire vous pouvez vous rendre sur la Foire aux questions sur le site du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions> .

La Préfète rappelle que tous les centres de vaccination de la Creuse octroient très rapidement et sur des plages horaires élargies des rendez-vous, sans condition d'âge.

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Maïmouna DIALLO
Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08
Courriel. : maimouna.diallo@creuse.gouv.fr
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse